

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Décision D-2023-109

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** la décision n°D-2022-185 autorisant la signature du bail courte durée du 3 août 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société ER TP formalisant la location de l'atelier relais n°3 situé ZAE @lphaparc, 4 allée des Artisans, 79300 Bressuire du 26 août 2022 au 31 mars 2023 ;
- **Vu** la décision n°D-2023-062 du 22 mars 2023 de prolonger le bail courte durée jusqu'au 2 juin 2023 ;
- **Considérant** la demande en date du 22 mai 2023 de la société ER TP représentée par Monsieur Emmanuel ROUGER de reconduire la location de l'atelier relais n°3 jusqu'au 16 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°2 au bail dérogatoire courte durée avec la société ER TP dont le siège social est situé 4 allée des Artisans, ZAE @lphaparc à Bressuire (SIRET : 852 627 595 00014), représentée par Monsieur Emmanuel ROUGER, pour la location de l'atelier relais n°3, ZAE @lphaparc, 79300 Bressuire.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 16 juin 2023.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/05/2023

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

06 JUIN 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 06 JUIN 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

